

## Ressources halieutiques et forestières : une gestion en crise

Jacques Peltier and Jean-Pierre Revéret

Volume 5, Number 1, Spring 1987

Le complexe agro-alimentaire et l'État

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1002019ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1002019ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Département de sociologie - Université du Québec à Montréal

### ISSN

0831-1048 (print)

1923-5771 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Peltier, J. & Revéret, J.-P. (1987). Ressources halieutiques et forestières : une gestion en crise. *Cahiers de recherche sociologique*, 5(1), 61–77.  
<https://doi.org/10.7202/1002019ar>

# RESSOURCES HALIEUTIQUES ET FORESTIÈRES: UNE GESTION EN CRISE

Jacques PELTIER et  
Jean-Pierre REVÈRET

A côté de l'agriculture, la pêche maritime et le secteur forestier jouent un rôle important dans le développement de plusieurs régions du Québec. Ils partagent la caractéristique d'être ultimement fondés sur l'exploitation d'une ressource naturelle renouvelable. Cette caractéristique n'est pas cruciale tant et aussi longtemps que le rythme d'exploitation est tel qu'il assure la pérennité de la ressource en question. Elle devient fondamentale lorsqu'il y a surexploitation de la forêt ou du stock de poisson, et se place au centre de toute la problématique de la gestion.

Le but de cet article est de montrer comment la dynamique même de l'exploitation de ces deux ressources a résulté dans un dépassement des possibilités de rendement soutenu et exige des politiques de gestion qui doivent prendre en compte les contraintes environnementales sous peine de voir les ressources disparaître. Afin d'y arriver nous allons dans un premier temps exposer plus en détail les caractéristiques communes à ces deux ressources. Nous aborderons ensuite successivement le secteur halieutique puis forestier. Après avoir situé leur place dans l'économie nationale puis régionale, nous analyserons l'histoire de leur gestion en explicitant la nature de la rupture dans leur reproduction ainsi que leurs effets sur le secteur lui-même. Nous considérerons en conclusion les similitudes et les différences fondamentales rencontrées dans la crise et la problématique de la gestion de ces ressources renouvelables.

## 1. Caractéristiques communes

Parmi les ressources naturelles renouvelables, certaines voient leur disponibilité d'une période sur l'autre évoluer sans aucune relation avec leur usage à une période initiale  $t_0$ . C'est le cas de l'énergie éolienne, solaire etc. La variation dans la disponibilité ne provient que de facteurs environnementaux exogènes. D'autres, comme la forêt, le poisson, le gibier, etc. voient leur disponibilité à la période  $t_{+1}$  déterminée par

l'usage qui en a été fait à la période  $t_0$ . Théoriquement cette relation devrait nous fournir la clef de la compréhension de la notion de surexploitation. Dans tous les cas il s'agit de ne pas prélever par unité de temps plus que la production nette moyenne de la période considérée. Précisons cela pour les deux ressources considérées ici.

Dans la pêche les caractéristiques biologiques des espèces capturées font que la croissance annuelle nette est directement dépendante de la taille du stock de poisson l'année en question. Or bien évidemment, cette taille dépend elle-même de la quantité qui a été prélevée l'année précédente. Donc, la quantité pêchée une année  $t_0$  influence directement la quantité pêchable l'année  $t_{+1}$ . Qui plus est, c'est à une taille environ égale à la moitié de ce qui est biologiquement possible pour un milieu donné (en biomasse totale exprimée en poids) que la croissance annuelle nette est maximale. La règle d'or de l'exploitation d'un stock devient donc: si l'on pêche chaque année la quantité qui correspond à l'accroissement net, le stock reste à cette taille et continuera donc à produire cette quantité que l'on peut continuer à pêcher. Plus précisément cette règle fut longtemps de pêcher le stock pour l'amener à la taille qui produit la croissance nette maximale, c'est le critère du rendement maximum soutenu. Pêcher plus que cette quantité est défini comme de la surpêche.

Dans la forêt, au fil des années nous voyons augmenter son volume à un rythme donné. Théoriquement, l'année où l'accroissement annuel marginal diminue pour être égal à l'accroissement annuel moyen détermine ce que l'on qualifie de période de rotation ou de révolution qui permet un rendement maximum soutenu. Dans l'hypothèse que cette période est d'environ 65 ans au Québec, la règle du rendement maximum soutenu dicte que l'on peut chaque année prélever un hectare sur 65. On peut alors effectuer cette ponction de façon infinie. Récolter plus remet en cause la pérennité à long terme de l'exploitation. Plusieurs hypothèses sont nécessaires afin d'opérationnaliser ce principe en ce qui a trait à la forêt, entre autres la régénération naturelle de la ressource indépendamment des techniques de coupes employées. De plus la possibilité de régénération artificielle de la forêt remet en cause l'univocité du concept de rendement maximal soutenu et pose de graves problèmes de gestion.

La surexploitation de la ressource forestière et halieutique est plus qu'une simple possibilité théorique découlant d'un modèle instrumentaliste, c'est une réalité présente dans les deux secteurs comme nous allons le voir, avec des conséquences sur le développement des régions concernées.

## 2. Le secteur des pêches maritimes

Les pêches maritimes québécoises s'effectuent, pour leur quasi-totalité, dans les eaux du Golfe du Saint-Laurent. Six mille pêcheurs capturent environ 90 000 tonnes de produits marins qui correspondent à une valeur d'environ \$55 millions au débarquement et \$120 millions après transformation. Les principales espèces se regroupent en poisson de fond (morue et sébaste essentiellement) et en crustacés (homard, crevette et crabe des neiges). La morue du Golfe du Saint-Laurent a, de tous temps, été la principale espèce débarquée mais, sur le plan de la valeur, elle est maintenant dépassée par le crabe.

Les produits débarqués sont transformés dans près de 60 ateliers ou usines qui sont souvent une des seules sources d'emploi à terre dans ces villages. On les distingue selon le type de produit marin transformé (poisson ou crustacé), selon le type de transformation (salé, séché, congelé en bloc ou en filet etc...) et selon la taille qui va de 3 employés à plus de 300. La majeure partie (80%) de la production est exportée; les principaux clients étant les États-Unis, la CEE et le Japon. Le secteur se caractérise par une faible valeur ajoutée au niveau de la transformation, celle-ci étant apportée dans des usines dites de transformation secondaire, situées à proximité des marchés de consommation (Montréal, Boston, New-York, etc...).

Les pêches maritimes ne représentent que 0.1% du PIB québécois, cependant l'importance relative est tout autre dès que l'on se réfère au niveau régional. En effet, la pêche se pratique essentiellement dans trois régions, la Gaspésie (54% de la valeur débarquée), la Basse-Côte nord (20%) et les Îles de la Madeleine (25%). Ces régions dépendent pour respectivement 30%, 70% et 50% de la pêche pour l'emploi. Dans de nombreux villages de pêche, il n'y a pas d'alternative d'emploi et l'activité économique est subordonnée à la pérennité de la ressource. C'est donc au niveau régional que vont se manifester les conséquences des politiques de gestion et ceci se vérifie pour l'ensemble des régions des provinces maritimes qui dépendent de la pêche.

L'exploitation de la ressource halieutique se fait par des entreprises de pêche qui diffèrent tant par leur mode d'organisation que par le type de bateau et donc de technologie de pêche utilisée. On distingue la pêche côtière, hauturière et semi-hauturière.

La flotte côtière est prisonnière des lieux de pêche situés à proximité de la côte. Elle est composée de bateaux de moins de 45 pieds de longueur qui font des sorties en mer ne durant pas plus d'une journée. Avec des engins fixes, ils pêchent principalement la morue, le hareng,

le crabe et le homard. Le capitaine est propriétaire de son embarcation et, de par un ensemble de caractéristiques, ce secteur ressort de la petite production marchande. Cette pêche, qualifiée d'artisanale a fait l'objet, depuis les années soixante, de nombreux plans de rationalisation visant à la faire diminuer afin de développer une pêche plus industrielle, ceci tant au niveau québécois (plans du BAEQ) que fédéral. Malgré cela, et grâce, entre autres, à des paiements de transferts comme l'assurance chômage, on assiste à son maintien.

La flotte hauturière jouit d'une grande mobilité en haute mer. Elle est composée de bateaux de plus de cent pieds. Ils peuvent passer plus d'une semaine en mer et pêchent essentiellement de la crevette, du sébaste, de la morue et les autres poissons de fond ou pélagiques. Ils sont la propriété d'entreprises intégrées verticalement et toute la main-d'oeuvre à bord, du capitaine à l'homme de pont est salariée. Il s'agit du secteur capitaliste de la pêche. En 1974, le Canada possédait 25% du nombre des bateaux de cette catégorie pêchant dans l'Atlantique du Nord-Ouest, mais il ne représentait que 7% du tonnage brut total, à cause de la relative petite taille de ses navires. C'est dans ce secteur que vont se faire les changements technologiques majeurs permettant une plus grande productivité, mais qui seront à la base de la crise des années soixante-dix.

Entre la flotte côtière et la flotte hauturière, la flotte semi-hauturière est composée de bateaux de 45 à 100 pieds de longueur qui partent en mer pour des voyages pouvant durer jusqu'à sept jours pour pêcher, avec des engins fixes ou mobiles, les mêmes espèces que les côtiers, auxquelles il faut ajouter la crevette et le sébaste. Ils sont généralement la propriété du capitaine, à qui peuvent se joindre des associés qui ne travaillent pas forcément à bord. On a donc là une situation intermédiaire entre la petite production marchande que représente la pêche côtière et la pêche capitaliste hauturière. C'est une flotte de pêcheurs entrepreneurs qui a fait, depuis l'après guerre, l'objet de plans de développement par les divers paliers de gouvernement.

La pêche se caractérise par sa saisonnalité, déterminée par des conditions géo-climatiques — les eaux sont prises par les glaces l'hiver — ainsi que des migrations du poisson. La saison de pêche peut durer aussi peu que dix semaines pour des espèces comme le crabe, et rarement plus que sept à huit mois. Il est évident que plus la taille et la puissance des bateaux sont grandes, moins ils sont soumis à ces contraintes et, en fait, une partie de la flotte hauturière peut pêcher toute l'année.

Durant les années soixante-dix, les pêches commerciales québécoises ont vu leurs captures de poisson de fond diminuer de façon vertigineuse, après avoir connu un sommet à la fin des années soixante. Ceci s'est accompagné d'une évolution identique de l'activité induite au niveau de la transformation. Le même mouvement a caractérisé l'évolution des pêcheries de poisson de fond de l'ensemble de la côte atlantique canadienne<sup>1</sup>.

### *2.1 Les éléments de la crise*

La surexploitation des stocks ou surpêche de ces années soixante et soixante-dix trouve son origine dans une augmentation de l'effort de pêche qui a été rendue possible par des changements technologiques majeurs, desquels le Québec est absent mais qui ont eu des répercussions sur la disponibilité de la ressource, et donc sur le secteur lui-même.

Avant même Jacques Cartier, des équipages basques viennent pêcher la morue sur les côtes canadiennes, cette pêche lointaine se développe, utilisant les grèves les plus propices pour faire sécher le poisson. Au 19<sup>ème</sup> siècle les pêcheurs côtiers canadiens assurent les captures d'entreprises jersiaises qui, par un savant système d'avances de crédit assimilé à du troc, les maintiennent sous leur joug<sup>2</sup>.

Au 20<sup>ème</sup> siècle, on assiste à un développement de la puissance de pêche lié au remplacement de la voile par la vapeur, puis par le moteur à combustion interne. Cependant, pendant la première moitié de ce siècle, il n'apparaît pas, dans ces eaux, de signes de surexploitation de la ressource. L'équilibre entre la production annuelle nette et la pêche est maintenu.

Trois éléments vont être déterminants dans la phase de surexploitation qui se développe jusqu'au milieu des années soixante-dix. La demande en produits de la mer augmente sur les marchés des pays occidentaux et, de plus, l'URSS ainsi que plusieurs autres pays de l'Est, veulent appuyer leurs stratégies alimentaires sur les protéines de la mer qui devraient coûter moins cher à produire, selon leurs calculs, que celles provenant de l'agriculture.

Le deuxième élément concerne l'accès à la ressource. Au delà des eaux territoriales de 12 milles, l'accès au poisson est libre. Il n'y a donc théoriquement pas de frein au développement de l'effort de pêche, si ce n'est la capacité de support du milieu.

Il ne manque plus que le changement technologique qui va affranchir la flotte de pêche lointaine de fréquents retours au port d'origine pour débarquer un poisson dont la durée de conservation est limitée, en un temps où l'on réclame sur les marchés autre chose que du poisson salé et séché.

Le changement technologique majeur est la mise au point au milieu de années cinquante du premier chalutier-usine. Tous les pays pratiquant la pêche lointaine dans les eaux de l'Atlantique du Nord-Ouest ainsi que dans le Golfe adoptent rapidement cette technologie. Il y a trois changements importants par rapport à la pêche lointaine traditionnelle.

La première différence avec un chalutier conventionnel de cette époque consiste à ne plus mettre le chalut à l'eau par le côté du bateau, mais par l'arrière pour permettre de hisser à bord de lourdes charges sans déséquilibrer le navire. La mise au point de machines à fileter automatiques très rapides permet de ne conserver que les filets des poissons, diminuant ainsi le volume nécessaire au stockage. Les déchets ainsi que les poissons trop petits sont transformés en farine à bord du chalutier, pour être utilisés dans l'alimentation animale. La troisième modification concerne l'adaptation à bord de congélateurs à plaque permettant de congeler le poisson sur le bateau et donc de le conserver.

Ce nouveau type de chalutier ne voit donc plus ses séjours en mer limités par le caractère périssable du poisson. A cause de l'augmentation de l'effort de pêche qui découle de la multiplication de ces navires ainsi que de la difficulté à contrôler les prises réelles, la plupart des stocks de poissons de la côte atlantique vont être pêchés au-delà de leur production (croissance) annuelle nette, donc surpêchés et l'activité induite à terre décline en conséquence jusqu'au milieu des années soixante-dix. Par exemple, les captures de morue du sud du golfe du Saint-Laurent sont passées de plus de 100 000 tonnes par année au milieu des années cinquante à 22 000 tonnes en 1977.

C'est essentiellement une réglementation «qualitative» que l'organisme gestionnaire des pêches internationales, la Commission Internationale des Pêcheries de l'Atlantique du Nord-Ouest (CIPANO), mise en place au début des années cinquante, retient en un premier temps. Il s'agit de s'assurer que le poisson capturé est plus gros qu'une taille minimale. Ceci est réalisé par un contrôle de la taille des mailles des filets de pêche. Il faut attendre le début des années soixante-dix pour que, devant des signes de plus en plus évidents de surpêche l'on édicte une réglementation sur la quantité de poisson qui peut être capturée

dans un stock donné, le total des prises admissibles (TPA) ou quota. Selon le modèle de gestion retenu, les captures maximales peuvent être effectuées de façon continue et soutenue dans le temps. Cet objectif de maximisation des captures (Rendement maximum soutenu) semble donc compatible avec les intérêts des pays côtiers (Canada et États-Unis) qui sont eux, dépendant du bon état de la ressource, puisque leur flotte n'a pas la mobilité des flottes de pêche lointaine et sont donc «captives».

En fait, chaque entreprise de pêche, qu'elle soit privée ou d'État, agit en fonction de ses propres intérêts à court terme et est ainsi incitée à ne pas respecter la réglementation, tant sur la taille des mailles que sur les quantités à respecter. La combinaison de ces facteurs amplifie la baisse des captures, malgré une augmentation de l'effort de pêche, illustrant ce que Hardin<sup>3</sup> qualifie de «tragédie des communaux».

## *2.2 Intervention de l'Etat et extension de sa juridiction*

Dès 1971, le gouvernement canadien décrète que le Golfe du Saint-Laurent est exclusivement de juridiction canadienne et en exclue ainsi la totalité de la flotte étrangère, à l'exception de la flotte française, à cause d'ententes bilatérales.

La gestion internationale de la ressource halieutique est de plus en plus remise en question alors que se déroule, depuis 1973, la troisième conférence sur le droit de la mer, sous l'égide des Nations Unies. Le Canada fait savoir, dès 1974, son intention d'étendre sa juridiction en matière de pêche à une zone exclusive de 200 milles, ce qu'il fait en 1977.

La prise en main de la gestion par le gouvernement fédéral amène non seulement l'exclusion de la flotte de pêche étrangère, mais permet un changement du mode de gestion des stocks. Les risques que font courir au stock la gestion au rendement maximum soutenu ont été explicités durant les deux dernières décennies. Le choix est donc fait de les maintenir à des niveaux plus élevés, impliquant ainsi des captures annuelles plus faibles, mais permettant une plus grande stabilité à moyen et à long terme. Cette politique de reconstruction a porté ses fruits puisque, à ce jour, la quasi-totalité des stocks surexploités ont retrouvé leur productivité naturelle initiale.

Cependant, le passage à un gestionnaire unique n'implique pas que la gestion va se faire au profit d'utilisateurs ayant les mêmes intérêts. Au contraire, il apparaît rapidement que des conflits se situent à différents niveaux lorsqu'il s'agit de répartir entre plusieurs flottes, appartenant à plusieurs provinces, une ressource que chacun s'estime



due. Les problèmes de répartition ne sont pas cruciaux tant qu'existe une croissance des prises admissibles, cependant dès qu'il y a stabilité, la situation devient plus complexe. Devant les perspectives de développement du secteur, suite à la zone de 200 milles, les provinces développent des programmes d'aide à la construction de bateaux et de modernisation de la flotte en place.

Le constat posé par les différents groupes d'études officiels, Rapport Kirby<sup>4</sup> entre autres, est unanime: les caractéristiques de propriété commune de la ressource, ainsi que les politiques provinciales de développement des flottes locales ont amené une surcapacité de capture par rapport à la ressource disponible. Ces rapports convergent dans leurs conclusions visant à rationaliser le secteur, tant au niveau de la capture que de la transformation, rationalisation signifiant dans ce contexte concentration et élimination du capital en excès.

Dans la phase actuelle de retrait de l'Etat de la vie économique, la décision de qui doit produire, et donc de qui doit rester dans la pêche, va être confiée au marché. Le présupposé analytique de base est que le marché n'a pas permis l'allocation optimale car les conditions de son bon fonctionnement n'étaient pas remplies; en effet, tous les facteurs de production ne sont pas de propriété privée. Il s'agit donc, pour y remédier, de l'introduire au niveau de la ressource sous la forme de droits de pêche qui stipulent à priori la quantité que l'on a le droit de pêcher. C'est le quota individuel transférable (QIT) qui va donc être le moteur de l'expulsion du capital en excès. Au-delà d'une attribution initiale dont les modalités restent à déterminer, le QIT va être racheté par ceux dont les coûts de production sont moindres, et va donc ainsi se concentrer dans les mains des plus efficaces au sens économique. Actuellement, plusieurs expériences sont en cours dans divers segments de la flotte canadienne. Un des seuls points évidents est que si la mobilité des QIT est totale, d'une catégorie de bateaux à l'autre et d'une région ou d'une province à l'autre, la rationalisation au sens économique peut venir en contradiction avec des impératifs de développement régional<sup>5</sup>.

On constate donc qu'en un premier temps, la rationalité économique à court terme a remis en cause la pérennité de la ressource, et donc la survie des régions, c'est la crise essentiellement écologique des années soixante-dix. L'intervention de l'État a rétabli cette pérennité par des changements importants dans les modalités de gestion. Il est alors fondamental, dans le processus actuel de rationalisation et de désengagement de l'État, que celui-ci assure cependant l'accès à une ressource — disponible sur le plan biologique — pour les régions rurales qui vivent de la pêche. Sans cela, ces régions pourraient bien n'être plus que les pourvoyeuses, au moindre coût, de protéines marines

pour les habitants des villes, alors qu'elles sont des régions où la pêche est aussi et surtout un mode de vie.

### **3. Le secteur forestier québécois**

La forêt productive québécoise représente environ 548 900 km<sup>2</sup>. Cette forêt accessible appartient majoritairement (90%) à l'État québécois; les propriétaires privés détenant environ 10% de l'ensemble. Ce patrimoine collectif est l'équivalent en superficie de la France. Il est composé à 75% d'essences résineuses et à 25% d'essences feuillues.

Cette forêt est la base, la source et la matière première de la plus grande industrie québécoise. Son importance est vitale pour le bien être de toute la population et, nécessité absolue de survie dans la majorité des régions, elle est le fondement même de toute velléité de développement régional en coopération avec les autres secteurs fondés sur l'exploitation des ressources naturelles renouvelables: l'agriculture et la pêche. C'est aussi et avant tout un écosystème, une source de diversité écologique, et un énorme potentiel sur le plan du loisir, de la récréation et du tourisme.

L'industrie forestière repose sur trois principaux secteurs d'activité: l'exploitation forestière fournissant la matière ligneuse; le secteur du bois d'oeuvre regroupant le sciage et rabotage, les placages et contreplaqués, les panneaux agglomérés, le traitement protecteur du bois, le charbon de bois et le bois de chauffage; et enfin le secteur des pâtes et papiers regroupant les papiers fins, les cartons et le papier journal.

Les activités reliées au secteur sont responsables de l'emploi direct de près de 75 000 personnes. Le secteur forestier dans l'ensemble du secteur manufacturier vient au premier rang pour les salaires versés et la valeur des livraisons. Il représente environ 5% du PIB québécois. Le papier journal occupe depuis plusieurs années le premier rang parmi les exportations québécoises. La pâte et le bois d'oeuvre se classent dans les dix premiers rangs. Ces trois produits comptent à eux seuls pour 20% des exportations qui en majorité sont exportées aux États-Unis. Au plan régional, plus d'une trentaine de municipalités dépendent presque exclusivement de l'usine de pâtes et papiers et des centaines de communautés rurales des secteurs de la récolte et de l'industrie du sciage.

### 3.1 *Historique de la crise et de sa gestion*

Pour analyser l'histoire de la crise et de sa gestion nous divisons l'étude en trois étapes: avant 1945; de 1945 à aujourd'hui; et finalement la vision de la crise actuelle. Pour chacune des périodes nous esquissons les variables qui nous semblent stratégiques pour la compréhension de la crise en soi: c'est-à-dire l'intensité de la demande pour les produits forestiers, l'évolution de la technologie et des méthodes de coupes afin répondre le plus économiquement possible à cette demande et le rôle de l'État en tant que propriétaire nominal de la ressource.

#### 3.1.1 Avant 1945

Si l'industrie du bois de sciage débute au 19<sup>ème</sup> siècle, concentrée surtout sur la forêt du Sud, le début du 20<sup>e</sup> siècle marque l'avènement des papeteries, c'est-à-dire la transformation des résineux des forêts du Nord en pâtes et papiers.

Les compagnies acceptent alors d'investir à condition qu'on leur garantisse un approvisionnement à long terme. Le régime de propriété est celui des concessions dans les parterres publics de coupe, le gouvernement québécois consentant ces concessions en location sous bail pour une durée de 99 ans. Les papetières deviennent donc à toute fin pratique les propriétaires de la forêt québécoise. Elles sont dans une position privilégiée, étant assurées d'un approvisionnement à long terme.

Le rôle de l'État durant cette phase se résume à donner la propriété de la ressource à l'entreprise privée. C'est un laissez-faire le plus pur, ce qui, de toute façon, rencontre les exigences idéologiques de cette période historique en matière économique.

La technologie employée pour la récolte de la matière ligneuse est artisanale, c'est l'ère des bûcherons et les méthodes de coupe n'affectent pas la régénération naturelle de la forêt, ni ne mettent en péril sa pérennité. Dans ces conditions toute l'industrie forestière se base sur une activité de récolte d'une ressource abondante et considérée comme infinie. En effet, la demande pour les produits forestiers durant toute la période est si peu élevée, comparée à l'immensité des forêts, que cela ne fait que confirmer l'impression de faire face à une ressource infinie. Les concepts de rareté relative (économique) ou absolue (écologique) ne semblent pas s'appliquer.

### 3.1.2 De 1945 à aujourd'hui

La dominante de cette période est l'expansion continue de la demande pour les produits forestiers. Le volume de bois récolté est passé de 15.54 millions de m<sup>3</sup> en 1960-61 à 32 millions de m<sup>3</sup> en 1980-81. La tendance des analystes est de considérer l'industrie forestière comme toutes les autres industries et de juger de son succès par l'augmentation de sa production, sans comprendre que la poursuite exclusive de ce critère économique ne peut que générer la crise à long terme.

Afin de répondre à cet accroissement de la demande sur les marchés, l'industrie du sciage prend de plus en plus d'expansion et nous voyons le début d'une concurrence entre les scieries (appartenant au capital local) et le secteur des pâtes et papiers (sous contrôle étranger), pour l'approvisionnement en matière ligneuse.

A partir des années soixante, l'État québécois commence à véritablement intervenir dans la gestion de l'allocation des ressources forestières et à considérer plus étroitement les besoins de l'industrie du bois de sciage. Les années soixante-dix verront la révocation des concessions forestières (non encore achevée à ce jour), les permis de coupe de bois dans la forêt publique devant dorénavant être alloués à ceux qui maximisent la valeur de la transformation de la matière ligneuse.

Ces changements fondamentaux dans les politiques de l'État vont donc permettre une grande expansion dans l'industrie. Cette expansion sera permise et accentuée par l'évolution combinée de nouvelles technologies et des méthodes de coupes. D'après Roberge<sup>6</sup>, avant 1960 on se limitait à couper les arbres de 20cm de diamètre, par la suite on en arrive à couper les arbres de 10 cm et plus, aujourd'hui on coupe les arbres de moins de 10 cm. Les coupes à blanc, seules méthodes de coupe généralisées durant toute la période se faisaient au début sur de petites superficies, s'agrandissent de plus en plus et, aujourd'hui, ces mêmes coupes n'ont pas de limites. Cette évolution est due en partie aux changements technologiques qui sont apparus: depuis le début des années soixante commence le délaissement de la scie à chaîne en faveur de machineries plus performantes au plan économique tels que les abatteuses, les débusqueuses, les ébrancheuses, et finalement les déchiqueteuses. Les résultats premiers de ces changements technologiques ont été une baisse des coûts d'approvisionnement en matière ligneuse, mais écologiquement, une destruction de la régénération pré-établie: ces machines coupent les arbres de plus en plus efficacement au niveau économique mais elles produisent au niveau

écologique des altérations irréversibles des sols qui font que nous pouvons constater une relation inverse entre l'arrivée de la nouvelle technologie et la non régénération de la forêt. Effectuées à l'aide d'une machinerie lourde, les coupes à blanc favorisent le compactage des sols, l'érosion et le rehaussement de la nappe phréatique avec comme résultat que 55% des parterres de coupe sont mal régénérés.

### *3.2 La crise actuelle et sa gestion.*

La crise actuelle dans le secteur forestier n'est pas limitée au Québec mais s'étend au Canada tout entier et elle est perçue surtout comme une crise économique avant d'être écologique. Pour le Conseil des sciences<sup>7</sup>, la crise résulte du fait que la forêt a été exploitée sans ménagement, en ne comptant presque exclusivement que sur sa régénération naturelle. Il en résulte des pénuries locales de bois marchand dans chaque région. Pour l'Association forestière canadienne<sup>8</sup> il n'existe pas en termes de disponibilité physique globale, de pénurie de matière ligneuse, mais, de façon générale, il existe une certaine rareté économique et cette pénurie ira en augmentant d'ici l'an 2000 si le niveau d'aménagement ne s'intensifie pas.

Depuis quelques années, nous récoltons plus de bois que ce que les forêts peuvent produire alors qu'elles n'ont pas été cultivées de manière à répondre à nos besoins actuels en matière ligneuse et encore moins à produire le bois dont nous aurons besoin dans les décennies à venir. Les allocations consenties par le MER correspondent à 169 % du potentiel réel de base et la coupe actuelle se situe à 120%. Il semble que toutes les limites de la possibilité de régénération naturelle soient dépassées.

La perception de cette crise comme n'étant pas écologique détermine une autre conception de la renouvelabilité. Il est de plus en plus clair que la forêt se renouvelle imparfaitement avec les méthodes de coupe les plus économiquement rentables.

La loi 150, votée en décembre 1986 détermine comment l'État interprète la crise et entend la gérer. Nous allons présenter quelques-unes des caractéristiques de cette loi, par la suite le genre de solution qui semble être favorisée pour solutionner la crise et, enfin, nous tenterons d'apporter une alternative plus écologique et plus axée sur les besoins des régions.

Cette loi est axée sur une vision économiste de la forêt qui est considérée essentiellement comme matière ligneuse, le concept de polyvalence est évidemment présent mais son importance est marginale,

ce qui est tout-à-fait normal compte tenu des rapports de force en présence entre écologistes et l'industrie forestière.

La notion de régénération naturelle de la forêt y apparaît, mais cette notion ne sera plus la base exclusive du calcul des possibilités de coupes, la nécessité d'aménagements forestiers, lorsque la régénération n'est pas suffisante, est prônée. C'est le passage d'une forêt naturelle à une forêt aménagée ou régénérée artificiellement en grande partie.

Le fait de vouloir aménager la forêt pose le problème du maître d'oeuvre et des bailleurs de fonds. Il semblerait, d'après le principe pollueur payeur, si fondamental dans toute la théorie traditionnelle que si la forêt ne se régénère pas ou s'il faut augmenter sa productivité, les compagnies devraient en assumer les coûts, étant donné qu'elles ont été les premières bénéficiaires. Ce n'est pas tout-à-fait le cas, on y voit que le reboisement nécessaire dû aux excès passés sera entièrement à la charge de l'État. Quant à l'aménagement requis dans l'avenir, la responsabilité est entièrement remise à l'industrie et l'on peut s'attendre à ce que les subventions requises pour maintenir la rentabilité de l'industrie dans un contexte de concurrence internationale soient octroyées.

La règle du rendement soutenu que l'on s'efforce de maximiser y est présente. Mais ce concept de rendement soutenu n'est pas univoque. Il peut vouloir dire rendement soutenu en fonction des possibilités de régénération naturelle de la forêt. Il peut vouloir dire aussi rendement soutenu en fonction des possibilités de régénération artificielle de la forêt, ce qui implique son aménagement intensif. La définition n'est pas donnée dans la loi, mais cela implique pour le Québec le passage de 30 millions de m<sup>3</sup> par année de récolte, à environ 60 millions de m<sup>3</sup>: dans ces conditions le rendement soutenu n'est plus un concept purement écologique mais fondamentalement un concept économique qui permet l'augmentation de la productivité de la forêt, considérée seulement comme matière ligneuse sans se soucier de son utilisation polyvalente.

Cette nouvelle vision de la forêt va encore plus loin. Elle permet de répondre à la crise présentée plus haut, non pas en limitant les possibilités annuelles de coupes comme naïvement nous aurions pu le croire. Non, cette vision permet même d'augmenter les possibilités annuelles de coupes en misant sur la croissance de la productivité devant résulter des plantations et de l'aménagement proposé. C'est, comme certains le disent, hypothéquer l'avenir. C'est un pari, les statistiques provenant des plantations déjà faites sont loin d'être encourageantes, mais c'est théoriquement possible et pour le moment politiquement rentable auprès des compagnies et aussi des syndicats.

Est-ce la seule voie, certainement dans la logique économiste et du productivisme. Il n'y a une autre voie qu'à condition d'adopter des valeurs autres que celles du nouveau libéralisme qui, ne pouvant prendre en compte que ce qui passe par le marché, va tout simplement détruire la polyvalence de la forêt tout en maximisant la quantité de matière ligneuse.

Cette autre voie dite écologique, conçoit la forêt comme non seulement de la matière ligneuse, mais comme devant servir à des utilisations polyvalentes. L'acceptation de ce principe exige au départ des changements dans les méthodes de coupes qui ne peuvent plus être des coupes à blanc sur de grandes surfaces mais des coupes par bandes ou par damier, ces coupes maximisant la polyvalence tout en assurant une meilleure régénération naturelle. Cette voie n'exclue pas la possibilité d'augmenter la productivité de la forêt par un aménagement plus poussé comme l'éclaircie, du dégagement, de l'élagage, de la prévention contre les maladies, les insectes, etc...

Cette voie alternative en foresterie a été présentée par Michel Jurdant<sup>9</sup> affirmant que l'importance sociale de la forêt ne doit pas être soumise à son importance économique. Sous le couvert d'aménagement rationnel de la forêt — ce terme impliquant évidemment la notion de rationalité économique — est née la foresterie industrielle. Le développement économique ne considère que la valeur d'échange de la forêt et de ses produits, c'est la base du discours économique. Et pourtant le territoire forestier est également source de valeurs d'usage liées aux besoins essentiels des hommes, c'est la base du discours écologique appliqué à la forêt.

## Conclusion

Les ressources halieutiques et forestières sont deux ressources dites renouvelables. Le modèle théorique présenté au début, nous indique que la gestion rationnelle de ces ressources doit se faire en fonction du respect du concept du rendement maximum soutenu. Nous avons vu comment l'exploitation est arrivée à dépasser les limites empiriques de ce concept.

Dans tous les cas, la crise a résulté de trois facteurs fondamentaux: premièrement, un facteur économique exogène, l'accroissement continu de la demande pour la production marchande du secteur. Deuxièmement, un facteur juridico-politique, la présence ou l'absence de l'État face à la possibilité de l'accès à la ressource. Troisièmement, un

facteur technologique, le passage d'une technologie douce ou conviviale à une technologie lourde et dévastatrice.

Dans la ressource halieutique, la perception de la crise a été ex-post étant donnée la courte durée du cycle de vie et la rapidité avec laquelle la technologie s'est développée. Nous avons empiriquement constaté que le mythe de l'augmentation de la production d'année en année ne pouvait continuer indéfiniment et qu'il nous faut apprendre à gérer un état stationnaire. Le danger évident de cette nouvelle situation de gestion de la rareté absolue et non plus relative est qu'elle exacerbe les rapports de force, voulant que l'État mise sur les plus efficaces, les industriels de la pêche (ceux qui ont causé la crise), et qu'ils soient les seuls à pouvoir continuer à pêcher, pendant que les petits pêcheurs pour qui la pêche est un mode de vie autant qu'un gagne-pain (valeur difficilement monayable), et qui sont forcément moins efficaces, doivent disparaître, eux qui n'ont jamais mis la ressource en danger. De surcroît, cela résulte dans la négation d'une possible planification du développement régional .

Dans le cas de la forêt, nous vivons encore sous l'illusion de la possibilité de la croissance continue. Le pari actuel que l'État et l'industrie s'appêtent à prendre, qui est celui de doubler ou même tripler les possibilités de récolte de la matière ligneuse, peut effectivement se réaliser. Mais ce ne sera pas sans des coûts élevés. En premier lieu, les coûts afférents seront externalisés à toute la société alors que les bénéfices seront privatisés. De plus, ce sera la fin de toute velléité d'utilisation polyvalente de la forêt. Et, irrationalité des irrationalités, en faisant de la forêt un jardin, afin de répondre aux exigences de l'industrie, nous attachons l'avenir de la forêt, ressource renouvelable à l'avenir du pétrole, ressource non renouvelable, alors que c'est rationnellement le contraire qui devrait se produire, la forêt devenant la base de la pétrochimie de l'avenir.



La gestion des ressources naturelles renouvelables passe donc par le respect de contraintes écologiques que l'on connaît de mieux en mieux, mais qui demandent encore à être approfondies. Au-delà de ces contraintes, il faut refuser de considérer que la maximisation de la productivité de ces deux secteurs soit le seul objectif à atteindre lorsque d'autres valeurs sociétales, en particulier de développement régional, sont en jeu.

**Jacques PELTIER et  
Jean-Pierre REVÉRET**

Département de sciences économiques et  
Département de biologie  
Université du Québec à Montréal

## Notes

---

- (1) J.P. Revéret, *La gestion des pêcheries de poisson de fond de l'Atlantique du Nord-Ouest de 1949 à 1984: une perspective bio-économique*, thèse de doctorat en sciences économiques, Université de Clermont I, 1985, 415 pages.
- (2) A. Lepage, *Le capitalisme marchand et la pêche à la morue en Gaspésie, la Charles Robin and Company dans la Baie des Chaleurs (1820-1870)*, thèse de doctorat en anthropologie, Université Laval, 1983.
- (3) G. Hardi, «The tragedy of the commons», *Science*, vol. 162, 1968, pp. 1243-1247.
- (4) M. Kirby *Naviguer dans la tourmente, une nouvelle politique pour les pêches de l'Atlantique*, Rapport du groupe d'étude des pêches de l'Atlantique, Approvisionnement et Services Canada, 1982.
- (5) M. Morisset et J.P. Revéret, «Quotas individuels dans l'agriculture et la pêche: une analyse critique», *Agriculture et politiques agricoles: transformation économique et sociale au Québec et en France*, Paris, 1987 (à paraître).
- (6) M.R. Roberge, *Historique et problématique du reboisement au Québec*, Service canadien des forêts, Centre de foresterie des Laurentides, 1986, 10 pages.
- (7) Conseil des Sciences du Canada, *La forêt canadienne en danger*, Ottawa, 1983, 17 pages.

- (8) Association forestière canadienne, *Canada: urgence forêt*, Compte rendu de la conférence nationale sur la régénération forestière, Québec, 1977, 264 pages.
- (9) M. Jurdant, «Rapport minoritaire», *Le secteur forestier, bilan et perspectives*, Groupe de travail pour la préparation d'un Rapport de conjoncture sur la recherche et le développement dans le secteur forestier au Québec, Gouvernement du Québec, 1983, pp. 152-164.